

Arrêté temporaire N°-224-2025-VAU
Portant réglementation de la circulation

12 Bis Rue des Lauriers Roussillon Vaux

Le Maire de Valence-en-Poitou,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la route et notamment les 'articles R. 411-8 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, 4ème partie. Signalisation de prescription,

VU Arrêté N °114-2020-VAL en date du 27 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame CHEMINET Marie-Claude, Maire délégué de la commune déléguée de VAUX,

Vu la demande en date du 16 mai 2025 émise par l'entreprise DA - SOLUTIONS représenté par André DIOGO domiciliée au N°13, Avenue d'Aygu 26200 Montélimar donnant l'ordre à Orange UI Aquitaine site Jean Jacques Bosc 33000 Bordeaux

CONSIDÉRANT que pour le remplacement de poteaux télécom au N°12 Bis Rue des Lauriers Roussillon Vaux et d'approprier la réglementation pour la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers du 16 mai 2025 au 04 juin 2025

ARRÊTE

Article 1

A compter du 16 mai 2025 et jusqu'au 04 juin 2025, les prescriptions s'appliquent au N°12 Bis Rue des Lauriers Roussillon Vaux ::

La mise en place de la signalisation manuelle doit être respectée,

Le dépassement des véhicules est interdit aux véhicules légers et poids lourds,

La vitesse est limitée à 50 km/h,

Le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant sens de l'article R- 147-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise.

Article 3

Maire de Valence-en-Poitou est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Valence-en-Poitou, le 10/05/2025

La Maire déléguée,
CHEMINET Marie-Claude



DIFFUSION :

- Maire de Valence-en-Poitou,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Service d'Incendie et de Secours de Valence-en-Poitou,
- Responsable des Services Techniques

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20/06/2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.